

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 841**17 août 2004****SOMMAIRE**

ACM U.S. Real Estate Investment Fund, Sicav, Luxembourg	40366	Courtain Holding S.A., Luxembourg	40349
AEB Holding S.A., Luxembourg	40353	Doneck Euroflex S.A., Grevenmacher	40366
AEB Holding S.A., Luxembourg	40353	Dumfries S.A., Luxembourg	40357
Agestalux S.A., Luxembourg	40361	Dumfries S.A., Luxembourg	40357
Air Print S.A., Luxembourg	40341	Dynavest S.A., Luxembourg	40347
Alcelec, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	40329	Ecole Privée Grandjean, A.s.b.l., Luxembourg . . .	40325
Alifinco S.A.H., Luxembourg	40368	Ecopol S.A.H., Luxembourg	40363
Amber S.A.H., Luxembourg	40364	Effeundici S.A., Luxembourg	40346
Architecture Sud, S.à r.l., Luxembourg	40347	Eurofédéral Sicav, Luxembourg	40363
ASL Automobile, S.à r.l., Echternach	40341	Eurolines Luxembourg S.A., Luxembourg	40355
Avisia Propreté, S.à r.l., Bertrange	40324	Eurometing Financière S.A., Luxembourg	40349
Barton's Reitplatzbau, S.à r.l., Aspelt	40345	Explor Holding S.A., Luxembourg	40367
BernalmmoTrans, S.à r.l., Luxembourg	40343	Financière B.P.P. S.A., Luxembourg	40367
Bon Ami, S.à r.l., Differdange	40342	Guetti & van der Vlugt, S.e.n.c., Koerich	40323
Brasserie à l'Ancre, S.à r.l., Wasserbillig	40341	Hahnemann S.A., Luxembourg	40347
Caisse Raiffeisen Hostert-Luxembourg, Société Coopérative, Hostert	40333	Hartwell S.A., Luxembourg	40356
Caisse Raiffeisen Junglinster, Société Coopérative, Junglinster	40333	Hartwell S.A., Luxembourg	40356
Caisse Raiffeisen Kayl, Société Coopérative, Kayl	40333	IB Management Services S.A., Luxembourg	40348
Caisse Raiffeisen Kehlen, Société Coopérative, Kehlen	40335	Immo Sorbey SCI, Esch-sur-Alzette	40334
Caisse Raiffeisen Mamer, Société Coopérative, Mamer	40335	Immo-Garofoli, S.à r.l., Pétange	40322
Caisse Raiffeisen Mersch, Société Coopérative, Mersch	40335	Intercity Development S.A.H., Luxembourg	40368
Caisse Raiffeisen Mertert-Wasserbillig-Moersdorf-Rospport, Société Coopérative, Mertert	40335	Joconde Investments S.A., Luxembourg	40347
Camping-Passion, S.à r.l., Hobscheid	40351	Joint Bulk Investors S.A., Luxembourg	40340
Casework S.A., Helmsange	40354	Koffour S.A., Luxembourg	40352
Catering Invest Corporation S.A.H., Luxembourg	40368	Lang's Lights Luxembourg S.A., Berbourg	40346
CDR, S.à r.l., Luxembourg	40322	Lannage S.A., Luxembourg	40354
Citylux S.A., Luxembourg	40365	LTH (Logistik, Transport, Handel), S.à r.l., Mertert	40346
Clemi S.A., Luxembourg	40358	MaMaison Résidences S.A., Luxembourg	40353
Clemi S.A., Luxembourg	40358	Materials Technics Holding S.A., Luxembourg . . .	40367
Comagraf Electronic-Grafic-Systems, S.à r.l., Grevenmacher	40348	Mayel Holding S.A., Luxembourg	40364
Comptoir International du Papier S.A., Niederanven	40361	Oiettivo Reddito, Sicav, Luxembourg	40365
		Oeuvres Paroissiales de Belvaux, A.s.b.l., Belvaux	40328
		Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux, A.s.b.l., Luxembourg	40335
		Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux, A.s.b.l., Luxembourg	40338
		Oil Object S.A., Luxembourg	40356
		OpenLine Consulting S.A., Ehlerange	40359
		Optident, S.à r.l., Wasserbillig	40348

P.I.L. Projet-Immo-Libre S.A., Luxembourg	40342	Shihenco S.A.H., Luxembourg	40360
(Le) Pain Vital S.A., Mondorf-les-Bains	40342	SOGEDIM, Société de Gestion et d'Investissements	
Paraty Consulting S.A., Luxembourg	40364	Immobiliers S.A., Luxembourg	40365
Partinvest S.A., Luxembourg	40355	South Pole Holding S.A., Luxembourg	40333
Photon International S.A., Luxembourg	40363	Stesa S.A., Bertrange	40356
Pictet International Capital Management, Sicav, Luxembourg	40350	Sylbelle, S.à r.l., Lamadelaine	40331
Pictet International Capital Management, Sicav, Luxembourg	40362	Valon S.A., Luxembourg	40359
Pioscor Investments S.A.H.	40358	Velino S.A.H., Luxembourg	40361
Plastiflex Participations S.A., Luxembourg	40362	Vignes SCI, Luxembourg	40340
R.D.P. International S.A., Luxembourg	40357	Vignes SCI, Luxembourg	40341
Sailor S.A., Luxembourg	40352	Violette S.A., Luxembourg	40339
Sailus S.A., Luxembourg	40354	Vista S.A.H., Luxembourg	40322
Sea Print S.A., Luxembourg	40346	Walser Rent Global	40362
Shihenco S.A.H., Luxembourg	40359	WGZ-Bank Luxembourg S.A., Luxemburg	40339
Shihenco S.A.H., Luxembourg	40360	Whiz International S.A., Luxembourg	40359
Shihenco S.A.H., Luxembourg	40360	Willli A.G., Luxemburg	40345
Shihenco S.A.H., Luxembourg	40360	World Fashion International S.A., Luxembourg	40342
Shihenco S.A.H., Luxembourg	40360	World Fashion International S.A., Luxembourg	40342

VISTA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 54.810.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 2004

Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bintner en tant qu'Administrateur. Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour. Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour la société VISTA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050282.3/1023/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

CDR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 19, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 53.077.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

E. Delbeke

Gérant

(050614.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

IMMO-GAROFOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 1B, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 99.744.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange, le 21 mai 2004

Il résulte dudit procès-verbal que la décision de transférer le siège social vers 1B, rue de Luxembourg à L-4761 Pétange à partir du 1^{er} juin 2004 a été acceptée.

Pétange, le 21 mai 2004.

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03606. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050621.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

GUETTI & VAN DER VLUGT, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-8383 Koerich, Neimillen.

R. C. Luxembourg B 101.377.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Guetti Alfred, demeurant à 48, Cité Paerchen, L-3870 Schiffflange.
2. Monsieur Van der Vlugt Wouter, demeurant à 31, rue du Centre, L-3960 Ehlinge,
il a été constitué en date du 12 mars 2004 une société en nom collectif dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en nom collectif.

Art. 2. La dénomination de la société est GUETTI & VAN DER VLUGT, S.e.n.c.

Art. 3. L'objet principal de la société consiste dans la commercialisation de concepts de décoration et de design, trouvant son application dans le domaine des éléments de décoration, de l'ameublement et de la décoration de textiles et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Neimillen, L-8383 Koerich. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 4.000,- Euros, représenté par 100 parts sociales de 40 Euros chacune. Les parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Guetti Alfred, préqualifié, 50 parts	2.000,- Euros
2) Monsieur Van der Vlugt Wouter, préqualifié, 50 parts	2.000,- Euros
Total: 100 parts	4.000,- Euros

Le capital social a été entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Toutefois, aucun emprunt, aucune acquisition ou aliénation d'immeuble ou de fonds de commerce, aucune affectation hypothécaire ou en nantissement ne pourra être réalisé qu'après avoir été autorisé par une décision extraordinaire des associés.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2004.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Etabli en deux exemplaires.

Koerich, le 12 mars 2004.

A. Guetti / W. Van der Vlugt.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR07110. – Reçu 196 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051564.3/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

AVISIA PROPLETE, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 124.500,- EUR.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 41.127.

Assemblée générale extraordinaire

Réunion du: 24 avril 2004

- 1.- Lieu de réunion: Siège social
- 2.- Horaire d'ouverture: 14.00 heures
- 3.- Convocation
- 3.0.- Personnes convoquées:
 - Associés.
- 4.- Organisation de la réunion
- 4.0.- Bureau:
 - Président: Monsieur Philippe Mantz,
 - Secrétaire:

Ces deux personnes acceptent leurs qualités de membres du bureau.

4.1.- Feuille de présence:

Mentions: Coordonnées des associés présents,

Signature: Chaque associé présent a signé la feuille de présence, lors de son entrée en séance.

4.2.- Participants à la réunion:

4.2.0.- Associés:

Tous les associés sont présents, à savoir:

La société SYMBIOSE, représentée par M. Philippe Mantz, propriétaire de 59 parts,

La société LUDILAU, représentée par M. Philippe Mantz, propriétaire de 40 parts,

M. Philippe Mantz, propriétaire de 1 part.

Sur la base de ces constatations, le bureau déclare l'Assemblée régulière et compétente, constate que tous les associés sont présents et que l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu.

5.- Documents déposés sur le bureau:

- Feuille de présence;
- Projets de cession de parts sociales;
- Projet des statuts mis à jour,
- Exposé des motifs et texte des projets de résolutions émanant de la gérance.

6.- Droit de communication préalable des associés:

Tous les documents pour lesquels les associés disposent d'un droit de communication ont été tenus au siège social à leur disposition dans les délais réglementaires.

L'Assemblée reconnaît l'exactitude des déclarations concernant l'information des associés.

7.- Ordre du jour:

- Agrément d'un projet de cession de parts sociales et d'un nouvel associé de la société,
- Modification de l'article 6 des statuts,
- Changement de gérance,
- Questions diverses.

8.- Débats et discussions:

Le président fait procéder à la lecture de l'exposé des motifs et du texte des projets de résolutions émanant de la gérance.

Le président complète cette lecture par tous renseignements demandés; parole est donnée à ceux des Associés souhaitant poser des questions et recevoir des informations complémentaires.

A l'issue des débats, il est demandé aux Associés de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

9.- Adoption des résolutions:

Résolution n° 1

Constatant la présence de tous les associés, l'Assemblée Générale valide la présente réunion, les conditions de sa convocation et réitère qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2 - Agrément d'un nouvel associé

Après examen du projet de cession par certains associés de 60 parts sociales de la société AVISIA PROPLETE, à savoir:

- 59 parts devant être cédées par la société SYMBIOSE, société à responsabilité limitée dont le siège est situé 132, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 41.198,
- 1 part devant être cédée par Monsieur Philippe Mantz

au profit de la société RJMF, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.074.000,- EUR, dont le siège est situé 251 rue de Crimée, 75019 Paris, immatriculée sous le numéro 572 181 170 RCS Paris.

l'Assemblée Générale déclare agréer ce projet de cession de parts sociales et RJMF en qualité de nouvelle associée de la société AVISIA PROPLETE.

Cet agrément est donné sous réserve de la réalisation du projet de cession concerné.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3 - Modification de l'article 6 des statuts

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de 60 parts sociales au profit de RJMF,

de modifier ainsi qu'il suit la fin de l'article 6 des statuts de la société:

Les parts sociales appartiennent à RJMF, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.074.000,- EUR, dont le siège est situé 251 rue de Crimée, 75019 Paris, immatriculée sous le numéro 572 181 170 RCS Paris à raison de 60 parts et à LUDILAURO société à responsabilité limitée dont le siège est situé 132, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 70.645 pour 40 parts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive affectant la présente modification statutaire et d'effectuer corrélativement toutes formalités de publicité et de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4 - Changement de gérant

L'Assemblée Générale prend acte et approuve la démission de Monsieur Philippe Mantz de ses fonctions de gérant à effet du 3 mai 2004 à midi.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau gérant pour une période qui prendra fin lors de l'approbation des comptes clôturés le 31 août 2004:

- Monsieur Pierre Conrad, demeurant: 11, impasse Saint Romaric, 57050 Le Ban Saint Martin, né le 31 mai 1959 à Sarreguemines (57)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10.- Procès-verbal:

Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par les membres du bureau.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci pourra effectuer toutes formalités requises (de publicité, dépôt ou autres).

11.- Horaire de clôture: 14.30 heures.

P. Mantz / L. Renauld

Le Président / Le Secrétaire

Pour intervention Mme Michèle Tartare

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06233. – Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050214.3/000/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

ECOLE PRIVEE GRANDJEAN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 7, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg F 567.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gérard Marc, directeur, né à Roanne, (France), le 13 juin 1962, demeurant à F-42720 Nandax, La Croix Forest (France), de nationalité française,

ici représentée par Madame Rose-Marie Ernstberger, qualifiée ci-après,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Bernard Pranzetti, employé privé, né à Piennes, (France), le 10 mai 1950, demeurant à L-7450 Lintgen, 14, route Principale, de nationalité luxembourgeoise.

3.- Madame Rose-Marie Ernstberger, directrice, née à Paris, (France), le 21 novembre 1949, demeurant à L-8295 Keispelt, 91, rue de Kehlen, de nationalité française.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une association sans but lucratif, régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, qu'ils constituent par la présente, avec effet au 1^{er} septembre 2004.

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ECOLE PRIVEE GRANDJEAN , A.s.b.l.

Elle a son siège à Luxembourg.

Sa durée est illimitée.

Chapitre II.- Objet et moyens d'action

Art. 2. L'association a pour objet la formation d'élèves en secrétariat et informatique jusqu'à un niveau Baccalauréat et éventuellement BAC + 2.

Chapitre III.- Membres

Art. 3. L'association comprend des membres actifs, personnes physiques ou morales; leur nombre ne saurait être inférieur à trois; dans le cas de membres mineurs, l'autorisation du représentant légal est exigée.

Art. 4. La qualité de membre actif est conférée par le conseil d'administration sur demande écrite ou verbale.

Peut devenir membre actif toute personne physique ainsi que toute personne désirant soutenir l'association ou promouvoir ses buts.

Par le seul fait de la demande d'adhésion tout membre s'engage à se conformer aux présents statuts.

En cas de rejet de la demande, le sollicitant peut interjeter recours auprès de l'assemblée générale qui décide en dernier ressort.

Art. 5. La qualité de membre actif se perd: a) par la mort du titulaire;

b) par la démission écrite;

c) en cas de non-paiement de la cotisation annuelle;

d) en cas d'infraction grave aux statuts, aux lois de l'honneur ou à la bienséance, l'exclusion peut être prononcée provisoirement par le conseil d'administration sous réserve d'approbation ultérieure par l'Assemblée Générale.

Tout membre qui cesse de faire partie de l'association pour un motif quelconque perd l'ensemble des droits et avantages que confère l'association, les cotisations qui ont été versées restant acquises à l'association.

S'il réintègre l'association, les conditions applicables sont les mêmes que pour les nouveaux membres.

Chapitre IV.- Cotisations, Année sociale, Ressources

Art. 6. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration. Il ne peut dépasser le montant de trente euros (30,- EUR).

Art. 7. Les ressources de l'association se composent notamment:

a) des cotisations des membres;

b) des dons ou legs faits en sa faveur;

c) des subsides et subventions;

d) des intérêts et revenus généralement quelconques;

e) des produits des activités de l'association.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 8. L'année sociale commence premier septembre et prend fin le trente et un août de chaque année.

A la fin de l'année sociale, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Chapitre V.- Administration

Art. 9. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au minimum et de dix-sept membres au maximum.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale à la majorité des votants. Leur mandat dure un an.

Les membres sortants sont rééligibles. Les membres du conseil d'administration choisiront en leur sein, à la majorité des voix, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, les deux dernières fonctions pouvant être cumulées. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou à défaut par le vice-président.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est décisive.

Le conseil d'administration est valablement constitué pour prendre une décision si la moitié des membres est présent.

Le conseil d'administration a compétence pour tous actes se rapportant à la réalisation de l'objet de l'association, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Il peut charger le secrétaire de l'évacuation des affaires courantes.

Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi. Cette énumération n'est pas limitative, mais énonciative.

Pour lier l'association, les actes du conseil d'administration devront porter la signature du président ou en cas d'absence du vice-président et du trésorier.

Art. 10. Le conseil d'administration peut conférer le titre de président d'honneur aux présidents sortants et de membres d'honneur à toute personne ayant apporté une contribution morale ou matérielle à la réalisation des buts poursuivis.

Les membres d'honneur ne peuvent, comme tels, faire valoir aucun droit dans l'administration ou sur l'actif de l'association.

Art. 11. Le conseil d'administration peut se faire assister par un conseil technique.

Ce conseil qui comporte au minimum deux et au maximum cinq membres, est de préférence constitué d'enseignants.

Les membres sont nommés par le conseil d'administration. Il n'y a pas d'incompatibilité entre un mandat de conseiller technique et de membre du conseil d'administration.

Chapitre VI.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an. Elle est en outre convoquée chaque fois que le conseil d'administration ou au moins un dixième des membres de l'association le juge nécessaire. Dans tous les cas le conseil d'administration se charge de la convocation de l'assemblée générale.

Les convocations se font par simple lettre au moins dix jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Les résolutions prises par l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire, le président ou à défaut le vice-président devant contresigner, et conservées au siège social où tous les membres ainsi que les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 13. Le conseil d'administration devra soumettre un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget pour le prochain exercice à l'assemblée générale pour approbation, conformément à l'article 13 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui.

Les comptes sont contrôlés par 2 réviseurs de caisse désignés par l'Assemblée Générale pour la durée d'un an.

Chapitre VII.- Modification des statuts, Dissolution

Art. 14. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de ladite loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 15. En cas de dissolution de l'association, conformément aux articles 19 à 23 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou à une fondation poursuivant une activité analogue, à déterminer lors de la dernière assemblée.

Chapitre VIII.- Dispositions générales

Art. 16. Les dispositions de ladite loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commence le aujourd'hui et finira le 31 août 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à trois.

2.- Le conseil d'administration se compose de:

a) Monsieur Gérard Marc, Directeur, né à Roanne, (France), le 13 juin 1962, demeurant à F-42720 Nandax, La Croix Forest (France), de nationalité française, président.

b) Monsieur Bernard Pranzetti, employé privé, né à Piennes, (France), le 10 mai 1950, demeurant à L-7450 Lintgen, 14, route Principale, de nationalité luxembourgeoise, vice-président.

c) Madame Rose-Marie Ernstberger, Directrice, née à Paris, (France), le 21 novembre 1949, demeurant à L-8295 Keispelt, 91, rue de Kehlen, de nationalité française, trésorière.

5.- La durée du mandat du président et des vice-présidents est fixée à 3 ans.

6.- L'adresse de l'association est fixée à L-1520 Luxembourg, 7, rue Adolphe Fischer.

7.- La cotisation initiale à verser par les membres fondateurs est fixée à 20,- EUR.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Pranzetti, R.-M. Ernstberger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 2004, vol. 527, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juin 2004.

J. Seckler.

(050454.3/231/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

OEUVRES PAROISSIALES DE BELVAUX, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-4436 Belvaux, 15, rue Dicks Lentz.

H. R. Luxemburg F 570.

Errichtet am 9. Mai 1933, ergänzt am 4. März 1953 und am 1. April 1981, abgeändert am 12. März 2004.

*Statuten***Kapitel I. Name, Gegenstand, Dauer**

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen OEUVRES PAROISSIALES DE BELVAUX, Association sans but lucratif. Ihr Sitz ist in L-4436 Beles, 15, rue Dicks Lentz.

Art. 2. Sie hat zum Gegenstand die Förderung und Pflege aller religiösen, sozialen, karitativen, erzieherischen und kulturellen Einrichtungen der Pfarrei Beles, sowie den Unterhalt des Komplexes Vereinshaus.

Art. 3. Die Vereinigung wird gebildet für eine unbegrenzte Dauer. Sie kann zu jeder Zeit aufgelöst werden gemäss den Artikeln 22 und folgenden des abgeänderten Gesetzes über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928 (im weiteren Textverlauf kurz ASBL-Gesetz genannt).

Kapitel II. Mitglieder

Art. 4. Die Zahl der Mitglieder ist beschränkt auf 13, ohne aber unter drei fallen zu können. Die Aufnahme der Mitglieder wird durch die Generalversammlung bestimmt.

Art. 5. Mitglieder können werden:

- a) Jeweils ein Vertreter der Vereine und Vereinigungen der Pfarrei Beles, die Ihren Sitz im Vereinshaus, sowie Joc oder Scoutshöme haben, sowie ein Vertreter der Pastorequipe der Pfarrei Beles.
- b) Privatpersonen, welche die Aufgabe und Prinzipien der Vereinigung so wie sie in den Statuten festgelegt sind, anerkennen und fördern.

Art. 6. Die Vereinigung nimmt Ehrenmitglieder und «membres donateurs» an, die jedoch kein Recht auf die Verwaltung und das Vermögen der Vereinigung haben.

Art. 7. Die Demission oder der Ausschluss der Mitglieder werden durch Artikel 12 des Asbl-Gesetzes geregelt.

Art. 8. Die demissionierten, ausgeschlossenen oder ausgetretenen Mitglieder ebenso wie ihre Erben haben kein Recht auf das Genossenschaftsvermögen. Sie können keine Rechnungsaufstellung, noch Rechnungsablage, noch Anlegung von Siegeln noch Inventar nachsuchen oder verlangen.

Art. 9. Die Privatmitglieder sowie die angeschlossenen Vereine, Vereinigungen und «membres donateurs» sind gezwungen einen Beitrag zu entrichten der jährlich durch den Verwaltungsrat festgesetzt wird. Sie übernehmen wegen der genossenschaftlichen Verbindlichkeiten keine persönliche Verpflichtung. Das Maximum des Beitrages ist auf fünfzig Euro (50 EUR) festgesetzt.

Art. 10. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet, der aus bis zu 13 Mitgliedern bestehen kann. Dieser wird durch die Generalversammlung für die Dauer von 2 Jahren gewählt. Er wird jedes Jahr zur Hälfte erneuert, wobei es dem Verwaltungsrat obliegt die Austrittsserie festzulegen.

Jedes Mitglied ist wieder wählbar. Alle Kandidaturen müssen 3 Tage vor der Generalversammlung, beim Präsidenten bzw. Sekretär eingereicht werden. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten, einen Sekretär sowie einen Kassierer und besetzt gegebenenfalls andere erforderliche Posten. Des Weiteren behält er sich das Recht vor, andere Personen zur Mitarbeit oder zur Beratung heranzuziehen, ohne dass diese jedoch stimmberechtigt sind.

Art. 11. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten oder der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder so oft zusammen wie die Interessen der Vereinigung es verlangen. Er kann nur beschliessen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder zugegen ist. Die Entscheidungen werden mit absoluter Mehrheit der Abstimmenden getroffen, indem die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters bei Stimmgleichheit ausschlaggebend ist. Sie werden in Protokolle niedergelegt die durch den Präsidenten und den Sekretär unterzeichnet und in ein besonderes Register eingetragen werden.

Die Auszüge, die vor Gericht oder sonstwie vorgebracht werden, sind vom Präsidenten und zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 12. Die Rechte, Verpflichtungen, Vollmachten und die Verantwortung der Verwaltungsratsmitglieder sind durch die Artikel 18 und 14 des Asbl-Gesetzes geregelt. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse für die Geschäftsführung der Vereinigung und vertritt sie bei allen gerichtlichen Handlungen. Alles was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch die Statuten oder das Gesetz vorbehalten ist, fällt unter die Kompetenz des Verwaltungsrates.

Kapitel III. Generalversammlung

Art. 13. Die Artikel 4 bis 12 des Asbl-Gesetzes regeln die Befugnisse der Generalversammlung. Die Einladung zu den Generalversammlungen geschieht gemäss Artikel 5 und 6 des Asbl-Gesetzes auf Betreiben des Verwaltungsrates. Die Einladung enthält die Tagesordnung. Jedes anwesende Mitglied verfügt über eine Stimme.

Die gewöhnliche Generalversammlung findet jedes Jahr vor dem 31 März statt. Nach Genehmigung der Rechnung und des Budgets des folgenden Jahres spricht sich die Generalversammlung durch ein besonderes Votum über die Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder aus.

Art. 14. Die Generalversammlung wird präsiert durch den Präsidenten oder Vizepräsidenten des Verwaltungsrates, in deren Abwesenheit durch das älteste Verwaltungsratsmitglied.

Art. 15. Die Beratung der Generalversammlungen werden durch die Artikel 7 und 8 des Asbl-Gesetzes geregelt, besonders was die Abänderung der Statuten betrifft. Im Falle von Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten. Fragen, welche nicht auf der Tagesordnung stehen, können nur auf Vorschlag von wenigstens fünf Mitgliedern besprochen und erledigt werden.

Art. 16. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in ein besonderes Register eingetragen, das von dem Präsidenten und dem Sekretär unterschrieben und am Sitze der Vereinigung aufbewahrt wird, wo alle Mitglieder Einsicht darin verlangen können und werden regelgerecht deponiert (siehe Art. 26) des Asbl-Gesetzes.

Kapitel IV. Jährliche Rechnung, Budget

Art. 17. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember.

Art. 18. Am 31. Dezember jeden Jahres werden die Bücher und das Rechnungsjahr abgeschlossen. Der Verwaltungsrat macht eine Aufstellung der Einnahmen und Ausgaben des Geschäftsjahres sowie des nächstjährigen Budgets und unterbreitet sich der Genehmigung der Generalversammlung gemäss den Statuten.

Kapitel V. Auflösung und Liquidierung

Art. 19. Die Auflösung und Liquidierung der Genossenschaft werden durch die Artikel 18 bis 25 des Asbl-Gesetzes geregelt.

Art. 20. Im Falle von freiwilliger oder gerichtlicher Auflösung der Vereinigung wird die Generalversammlung der Mitglieder über die Bestimmung des Vermögens der aufgelösten Vereinigung entscheiden.

Die unterzeichneten Mitglieder der OEUVRES PAROISSIALES DE BELVAUX, Association sans but lucratif:
Hornick Claude, Bichler Pierre, Classen Army, Leyers Henri, Lorang Jean, Possenti Patrick, Junck Marc, Schmitt Carmen, Lorang Mike, Raglewski François, Bertemes Marguerite.

Beles, den 12. März 2004.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00278. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051269.3/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

ALCELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 10, rue de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 101.360.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Michel D'Angelo, électricien, demeurant à -54190 Villerupt, 10, rue des Chênes.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de ALCELEC, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'électricité comprenant les installations électriques, le montage de systèmes d'alarme, câblage informatique ainsi que la vente des articles de la branche.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Michel D'Angelo, gérant de société, demeurant à F-54190 Villerupt, 10, rue des Chênes, préqualifiée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre (31 décembre 2004).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ neuf cent vingt-deux euros quatre-vingt-quatorze cents.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur Michel D'Angelo, gérant technique, demeurant à F-54190 Villerupt, 10, rue des Chênes, prénommé.
2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.
3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4025 Esch-sur-Alzette, 10, rue de Belvaux.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: M. D'Angelo, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2004, vol. 898, fol. 69, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2004.

B. Moutrier.

(051060.3/272/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

SYLBELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4874 Lamadelaine, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 101.374.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Madame Isabelle Hurault, serveuse, née le 1^{er} septembre 1971 à Tours (France), (Matricule No. 19710901 042) demeurant en France à F-54350 Mont Saint Martin, 96, route de Longwy, et

Monsieur Sylvain Brelaud, employé privé, né le 26 janvier 1965 à Saulieu (France), (Matricule No. 19650126 710) demeurant en France, à F-54350 Mont Saint Martin, 96, route de Longwy,

lesquels comparants, ès qualités en vertu desquelles ils agissent, ont déclaré au notaire susdit requis, vouloir constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la Loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés Commerciales, telle que modifiée, et par les présents Statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les associés et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois afférentes, notamment celle du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présentes Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination SYLBELLE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Lamadelaine.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Assemblée des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons, alcooliques et non-alcooliques, ainsi que la petite restauration.

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de quelque autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra, de plus, accomplir toutes autres opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet, ou qui en favorisent la réalisation.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille et cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

Madame Isabelle Hurault, préqualifiée.	49 parts
Monsieur Sylvain Brelaud, préqualifié	51 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts ont été souscrites par Madame Isabelle Hurault et Monsieur Sylvain Brelaud, précités.

Elles ont été intégralement libérées par des apports en numéraires, de sorte que la somme de douze mille et cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce que les associés reconnaissent en en donnant quittance.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique, sinon de l'Assemblée des associés, conformément aux dispositions de l'Article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par lui sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'Article 189 de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales.

Les parts ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cession, l'Article 189 de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales est applicable.

Art. 11. La Société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'Assemblée des associés.

Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de Gérance.

Le ou les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une résolution prise lors d'une Assemblée, adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et peuvent accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la Loi réserve à la décision des associés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale des associés sont de la compétence du Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, de la compétence du Conseil de Gérance.

En cas de Gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du Gérant et, en cas de pluralité de Gérants par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut élire parmi ses membres un Gérant-Délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

Le Gérant unique, sinon le Conseil de Gérance s'il existe plusieurs Gérants, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Gérant unique, sinon le Conseil de Gérance s'il existe plusieurs Gérants, déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de Gérants, les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés.

Le mandat du ou des Gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Le ou les Gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 13. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

En cas de décès d'un des associés, la Société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La Société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la Société.

Art. 14. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et finit le trente et un (31) décembre de chaque année.

Chaque année, au trente et un (31) décembre, les comptes sont arrêtés et suivant le cas, le Gérant ou le Conseil de Gérance, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve, jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice est à la libre disposition de l'Assemblée Générale.

Art. 15. La Société sera dissoute conformément aux prescriptions légales par décision des associés. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront alors leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les Statuts, les associés se soumettent à la Législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social prend cours le jour de la constitution et se terminera le trente et un (31) décembre 2004.

Estimation des Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelques formes que ce soit, incombant à la Société ou assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille (1.000,-) Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante unique: Madame Isabelle Hurault, préqualifiée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

2. La société a son siège à L-4874 Lamadelaine, 31, Grand-rue.
 Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.
 Signé: S. Brelaud, I. Hurault, G. d'Huart.
 Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2004, vol. 898, fol. 47, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 21 juin 2004.
 Pour expédition conforme
 G. d'Huart
 Notaire

(051571.3/207/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

CAISSE RAIFFEISEN HOSTERT-LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: L-6990 Hostert, 6, rue Principale.
 R. C. Luxembourg B 20.349.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04378, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen
 Fondé de Pouvoir / Directeur

(050401.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

CAISSE RAIFFEISEN JUNGLINSTER, Société Coopérative.

Siège social: Junglinster.
 R. C. Luxembourg B 20.380.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04381, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen
 Fondé de Pouvoir / Directeur

(050402.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

CAISSE RAIFFEISEN KAYL, Société Coopérative.

Siège social: Kayl.
 R. C. Luxembourg B 20.334.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04384, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen
 Fondé de Pouvoir / Directeur

(050404.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

SOUTH POLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
 R. C. Luxembourg B 70.115.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06510, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	- 1.003.823,36 EUR
- Résultats 2003.	167.483,92 EUR
- Report à nouveau	- 836.339,44 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Signature.

(050415.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

IMMO SORBÉY SCI, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-4103 Esch-sur-Alzette, 4-12, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg E 382.

—
STATUTS

Les soussignés:

1) Monsieur Jean-Michel Bianchi, employé privé, né à Mont-Saint-Martin (F), le 2 août 1956 (431), demeurant à L-4510 Obercorn, 71A, route de Belvaux.

2) Madame Barbara Bollen, kinésithérapeute, née à Hermalle-s/Argenteau, le 25 janvier 1972 (547), demeurant à L-4103 Esch-sur-Alzette, 4-12, rue de l'Ecole,

ont décidé de créer une société civile immobilière particulière dont les statuts sont les suivants:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de IMMO SORBÉY SCI.

Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Son premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 2005. Les exercices subséquents correspondent tous à l'année civile.

Art. 4. Le siège de la société est à L-4103 Esch-sur-Alzette, 4-12, rue de l'Ecole.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Jean-Michel Bianchi, préqualifié	42 parts en nue-propiété
2) Madame Barbara Bollen, préqualifiée.	58 parts en nue-propiété
2a) Monsieur Jean-Michel Bianchi aura l'usufruit sur les 58 parts attribuées à Madame Barbara Bollen en nue-propiété	
2b) Madame Barbara Bollen aura l'usufruit sur les 42 parts attribuées à Monsieur Jean-Michel Bianchi en nue-propiété	

Total: cent parts sociales 100 parts

Le capital ci-dessus est libéré par des versements en espèces.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront cependant être cédées à des tiers non associés qu'avec l'accord unanime des autres associés.

Art. 7. Toutes les décisions des associés doivent être prises à la majorité des 3/4 des voix.

Le droit de vote se fera proportionnellement au nombre des parts détenues en nue-propiété.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. Les bénéfices, les pertes et le remboursement des prêts immobiliers sont répartis entre associés, proportionnellement aux parts qu'ils détiennent en nue-propiété dans le capital social.

Les associés peuvent convenir, de leur accord unanime, d'indemnités à attribuer mensuellement à chacun des associés au titre de prestations dans l'intérêt de la société. Ces indemnités ne suivent pas les proportions de participation dans le capital social et sont portées d'abord en déduction du résultat à répartir.

Art. 10. Les associés se concèdent mutuellement un droit de préemption au prix de la valeur bilan des parts sociales. Le droit de préemption lie les ayants-droit et ayants-cause des associés.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé. Le ou les associés restants peuvent racheter les parts de l'associé sortant. Le prix des parts sera fixé suivant leur valeur bilan de l'exercice précédent.

Art. 12. Les héritiers ou ayants-droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Art. 13. Les articles 1832 et 1872 du Code civil ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Art. 15. Chaque associé peut se retirer de la société moyennant un préavis de six mois notifié par écrit à la société. Dans ce cas, les autres associés sont tenus de racheter ses parts aux conditions prévues à l'article 11 des statuts.

Gérance

Les associés conviennent de se nommer associés-gérants. Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances chacun par sa seule signature.

Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02260. – Reçu 29 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051501.3/207/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN, Société coopérative.

Siège social: Kehlen.

R. C. Luxembourg B 20.274.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04386, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de Pouvoir / Directeur

(050406.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

CAISSE RAIFFEISEN MAMER, Société coopérative.

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 20.374.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04388, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de Pouvoir / Directeur

(050408.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

CAISSE RAIFFEISEN MERSCH, Société Coopérative.

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg B 20.416.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04391, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de Pouvoir / Directeur

(050410.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG-MOERSDORF-ROSPORT, Société coopérative.

Siège social: Mertert.

R. C. Luxembourg B 20.375.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04393, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de Pouvoir / Directeur

(050436.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

OFFICE INTERNATIONAL DU COIN DE TERRE ET DES JARDINS FAMILIAUX, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 20, rue de Bragance.

Amendement des statuts

Préambule

Le 3 octobre 1926 fut fondé à Luxembourg l'Office International, du Coin de Terre et du Foyer. Actuellement, quinze fédérations sont membres de cette organisation européenne:

Le but de cette organisation est d'établir un lien permanent entre les fédérations nationales d'associations de jardins familiaux;

Elles déclarent:

1) que les fédérations nationales de l'Office International, regroupement des fédérations européennes de jardins familiaux, souscrivent aux principes démocratiques et aux droits de l'homme,

- qu'elles stimulent la protection de la nature et de l'environnement, la protection paysagère et la diversité biologique de la flore et de la faune;

- qu'elles oeuvrent en vue de l'intégration des divers groupes sociaux et ethniques, du dialogue entre les générations et la communication dans la famille et remplissent ainsi une mission sociale;

- qu'elles stimulent la santé par une activité en plein air, la culture de légumes et de fruits sains et la possibilité de détente;

2) que l'Office International suscite la constitution d'organisations de jardins familiaux en Europe, appuie leur développement, défend leurs intérêts et protège les ensembles de jardins familiaux existants;

3) que l'Office International s'efforce de sensibiliser le Conseil de l'Europe, les institutions et organisations européennes ainsi que les parlements, institutions et organisations nationales pour les besoins des jardiniers associés;

4) que le mouvement des jardins familiaux oeuvre pour créer des jardins nouveaux et pour sauvegarder les jardins existants destinés à des familles, des familles monoparentales et à des personnes individuelles;

5) que les fédérations et associations des jardins familiaux donnent à ces personnes par la mise à leur disposition d'un jardin, à la fois un moyen de détente et de loisirs ainsi qu'un moyen pour améliorer leurs propres ressources;

6) elles entendent comme par le passé contribuer par leur travail à la protection de la nature et de l'environnement ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie urbaine parce que les jardins familiaux et les ensembles de jardins familiaux ont une importante fonction sociale, écologique et d'aménagement urbain;

7) que le mouvement des jardins familiaux s'efforce à former les enfants et les adolescents à la pratique du jardinage, à leur donner le goût du travail de la terre et à les intéresser ainsi à tout ce qui touche la nature;

8) que le mouvement des jardins familiaux oeuvre pour obtenir des parcelles de jardins à des conditions favorables;

9) qu'il oeuvre afin que la convivialité; soit stimulée par une participation à la vie associative, afin de favoriser ainsi, un équilibre entre jeunes et personnes âgées ainsi qu'entre les classes sociales;

Pour réaliser les buts ci-avant énoncés, les fédérations nationales de l'Office International doté du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe depuis le 16 septembre 1990, ont décidé de faire une refonte complète des anciens statuts et de créer une association sans but lucratif.

Cette association sans but lucratif reprend et continue tous les droits et obligations de l'Office International ayant existé jusqu'à la création de la présente association.

Art. 1^{er}. Dénomination, Forme

L'association. est dénommée: OFFICE INTERNATIONAL DU COIN DE TERRE ET DES JARDINS FAMILIAUX (ci-après dénommé Office). Elle porte le sous-titre: regroupement des fédérations européennes des jardins familiaux. Elle est une association sans but lucratif. Elle regroupe des fédérations nationales d'associations de jardiniers amateurs de pays européens.

Art. 2. Siège

Son siège est à L-1255 Luxembourg, 20, rue de Bragance

Art. 6. Objectifs et buts

L'Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux, regroupement des fédérations européennes de jardins familiaux, a outre sa mission sociale, principalement pour but de stimuler la protection de la nature et de l'environnement, la protection paysagère et la diversité biologique de la flore et de la faune.

D'autres buts sont:

1) de soutenir sur le plan de la réflexion et des initiatives les fédérations nationales dans l'exécution des buts énoncés dans le préambule et d'encourager leur collaboration. Il organise un échange d'expériences pour toutes les questions ayant trait aux jardins familiaux.

2) d'aider ses membres en leur fournissant des informations lors de l'organisation de voyages d'études, de séminaires et de conférences. Il stimule l'échange de rapports d'activités, de plans d'ensembles de jardins modernes, de revues etc.

...

3) de proposer aux fédérations nationales des thèmes de réflexion, des activités communes, des lignes directrices pour des activités déterminées qui devraient être insérées en tant que recommandations dans les réglementations nationales, pour ainsi permettre aux fédérations de mieux remplir les missions sociales du mouvement dans le domaine de la famille, des personnes du 3^{ième} âge, des enfants et de la jeunesse, des handicapés, de la protection de la nature et de l'environnement et de l'occupation bienfaitrice des loisirs,

4) d'établir des relations avec les autorités européennes et les institutions internationales, afin de provoquer une prise de conscience relative à la nécessité d'une plus grande garantie pour les jardins familiaux individuels et les ensembles de jardins,

5) de développer la prise de conscience du rôle indispensable des jardins familiaux pour l'amélioration des conditions de l'environnement et de la protection de la nature.

Par jardins familiaux on entend:

- soit des jardins regroupés dans des ensembles de jardins qui sont mis à la disposition de familles ou éventuellement de personnes seules par des organismes publics ou des associations privées, à condition qu'elles les cultivent pour leurs propres besoins et à des fins non commerciales

- soit des jardins individuels de personnes membres d'une association, à condition également qu'ils soient cultivés à des fins non-commerciales

Sont concernées par les objectifs et buts de l'Office aussi bien les fédérations nationales membres de l'Office que les fédérations nationales liées par un accord d'association.

Collaboration avec des Fédérations de jardiniers associés non membres

Art. 11. (Nouveau). Collaboration

La collaboration avec des fédérations de jardiniers associés qui ne remplissent pas certaines conditions prévues aux statuts de l'Office peut se faire:

- soit au moyen d'un accord de coopération
- soit au moyen d'un accord d'association

Art. 15. Fonctions de l'assemblée générale (ancien article 14)

L'assemblée générale fixe la politique générale de l'Office.

Elle a pour mission:

- a) l'approbation du rapport d'activités du comité exécutif et des comptes de l'exercice clos après rapport des commissaires aux comptes;
 - la décharge du comité exécutif;
 - la détermination de nouvelles valeurs pour les cotisations annuelles;
 - l'adoption des budgets prévisionnels;
 - l'élection des membres du comité exécutif, du trésorier, de trois commissaires aux comptes et d'un suppléant.
- b) l'admission de nouveaux membres, la démission et l'exclusion de membres;
- c) la conclusion et la résiliation d'accords de coopération et d'association
- d) la nomination et la révocation du secrétaire général; l'acceptation ou le refus de sa démission.

Art. 18. Procès-verbaux (ancien article 17)

Les délibérations de l'assemblée générale sont enregistrées dans des procès-verbaux approuvés lors de la réunion suivante.

Les procès-verbaux et les résolutions de l'assemblée générale sont portés à la connaissance des membres de l'assemblée par simple courrier dans les six semaines qui suivent la réunion. Des contestations à l'encontre de la rédaction du procès-verbal et des résolutions sont à faire par écrit.

Sur requête écrite motivée, les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions au siège de l'Office lors d'un rendez-vous fixé avec le secrétaire général.

Art. 19. Méthodes de décision (ancien article 18)

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées selon un des trois modes de vote ci-après:

- a) les décisions sont prises à la majorité simple, si aucune autre modalité n'a été retenue soit dans les statuts soit dans le règlement intérieur, à condition que la moitié des membres soient présents ou représentés.
- b) Seront prises avec une majorité des 2/3 des membres présents ou représentés les décisions relatives à:
 - de nouvelles valeurs des cotisations annuelles
 - la nomination et la révocation du secrétaire général
 - l'acceptation ou le refus de sa démission
 - l'admission de nouveaux membres
 - la conclusions d'accords de coopération ou d'association
 - la démission et l'exclusion de membres
 - la résiliation d'un accord de coopération ou d'association
- c) Seront prises à la double majorité des 2/3 les décisions relatives:
 - à la modification des statuts et
 - à la dissolution de l'Office sous l'observation spéciale des règles stipulées aux articles 35 et 36.

Exceptionnellement lors d'une réforme des statuts, le vote par correspondance est admis. Le membre informe le comité exécutif des raisons qui l'empêchent d'assister à la réunion.

Le comité exécutif décide si le vote par correspondance peut être admis dans ce cas.

Art. 28. Cotisations (ancien article 27)

Les cotisations sont fixées par l'assemblée générale dans le cadre d'un maximum de 12.500,- EUR par membre. Le montant est à payer avant le 31 mars de l'année en cours.

Les modalités de calcul de la cotisation sont explicitées dans le règlement intérieur.

La cotisation est échue dès l'adhésion d'un membre.

Tout membre qui cesse de faire partie de l'Office doit sa cotisation jusqu'à la fin du préavis fixé par l'article 10.

Si la cotisation n'est pas payée dans un délai de six mois à partir de l'échéance et ceci après mise en demeure, sa qualité de membre est suspendue.

Si les cotisations échues ne sont pas payées pendant deux ans et que l'assemblée générale ne relève pas cette fédération de la déchéance légale, la fédération est considérée comme démissionnaire d'office.

Art. 31. Organisation (ancien article 30)

Le congrès est organisé tous les trois ans. La convocation est faite par le comité exécutif après décision de l'assemblée générale.

Le sujet du congrès sera déterminé par l'assemblée générale un an et demi avant le congrès. Les conférences et visites devront être en rapport avec le sujet du congrès. Un programme provisoire devra être fixé douze mois avant le congrès.

Le congrès devra avoir une durée minimale de deux jours. Il sera organisé par la ligue nationale du pays où il se déroule en liaison avec le comité exécutif et le secrétaire général.

Le Président de l'Office organise le congrès en fonction des moyens financiers de sa fédération; Il est responsable de tous les arrangements financiers, décide du montant des droits d'inscription et s'assure de l'existence de facilités requises (p. ex. traduction simultanée en anglais, français, allemand et dans une langue scandinave, mise à la disposition de l'Office des documents du congrès dans les trois langues officielles de l'Office ...).

Le congrès reçoit les informations du comité exécutif concernant les activités et la situation financière de l'Office au cours des trois dernières périodes comptables.

<i>Fédération</i>	<i>Adresse de la Ligue</i>	<i>Noms des représentants</i>
<i>Verband</i>	<i>Anschrift der Liga</i>	<i>Name der Vertreter</i>
<i>Federation</i>	<i>Address of the Society</i>	<i>Name of the representative</i>
Bundesverband Deutscher Gartenfreunde	Platanenallee 37, 14050 Berlin	Ingo Kleist vertreten durch Rolf Neuser
The National Society of Allotment and Leisure Gardeners Ltd.	O'Dell House, Hunters Road, Corby, Northants NN17 5JE	John Farmer vertreten durch Geoff Stokes
Zentralverband der Kleingärtner, Siedler und Kleintierzüchter Österreichs	Getreidemarkt 11/10, 1060 Wien	Wilhelm Wohatschek
Nationaal Verbond van Volkstuinen vzw/Ligue Nationale du Coin de Terre et du Foyer-Jardins Populaires ASBL	21, Venelle aux Cypres, B-1300 Wavre	Pierre Boucher vertreten durch Jean Kieffer
Kolonihaveforbundet for Denmark	Frederikssundsvej 304A, DK-2700 Bronshøj	Ivan Larsen
Suomen Siirtolapuutarhaliitto ry Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer-Fédération Nationale des Jardins Familiaux	Pengerkatu 9 B 39, SF-00530 Helsinki rue Desprez 11, F-75014 Paris	Liisa Vasama Bruno Rajaud
Algemeen Verbond van Volkstuinders Verenigingen in Nederland	PO-box 9094, 3506 GB Utrecht	Chris Zydeveld vertreten durch Wilhelm Wohatschek
Ligue luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer	rue de Bonnevoie 97, 1260 Luxembourg	Jean Kieffer
Norsk Kolonihageforbund	Møllerveien 2, N-0182 Oslo	Per Aarsvold
Polski Związek Działkowców	Krajowa Rada, Grzybowska 4 PL 00-131 Warszawa	Eugeniusz Kondracki
Cesky Zahrádkářský Svaz Slovenský Zväz Zahrádkářov-Republikový Výbor	Rokycanova 15/318, 130 00 Praha 3 Havlickova 34, 817 02 Bratislava	Josef Klimes Ivan Hricovsky
Svenska Förbundet för Kolonoträdgårdar och Fritisbyar	Åsögatan 149, 116 32 Stockholm	Björn Fransson vertreten durch Lars Oscarson
Schweizer Familiengärtnerverband	c/o Frau Ruth Steiner, St. Georgenstr. 71a 9000 St. Gallen	Werner Schäublin vertreten durch Rolf Neuser

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR05973. – Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050772.3/000/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

**OFFICE INTERNATIONAL DU COIN DE TERRE ET DES JARDINS FAMILIAUX, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 20, rue de Bragance.

Les statuts coordonnés au 17 juin 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Ils ont été enregistrés le 22 juin 2004 avec les références LSO-AR05970.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Weirich

Secrétaire générale

(050777.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

VIOLETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 86.842.

Le bilan au 30 novembre 2003 et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06326, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(050455.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 41.911.

*Zur Veröffentlichung vorgesehenes Protokoll über die Generalversammlung der WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A.
am 30. April 2004 am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg auf Château de Bourglinster*

Tagesordnung

Anlage 1 zum Protokoll

Zeit: 11.00 Uhr bis 12.07 Uhr

Top 1. Benennung des Schriftführers

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates, Herr Pfeifer, eröffnet die zwölfte Generalversammlung der WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A. und ernennt Frau Rechtsanwältin Claudia Klein, Leiterin des Bereichs Recht der WGZ-BANK, Düsseldorf, zur Schriftführerin und Stimmzählerin.

Top 2. Entgegennahme des Berichts des Verwaltungsrates

Die Generalversammlung nimmt den Bericht des Verwaltungsrates, wie aus dem Geschäftsbericht für das Jahr 2003 ersichtlich, an.

Top 3. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003

Bevor der Vorsitzende der Generalversammlung den Jahresabschluss sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003 zur Abstimmung bringt, stellt er die Beschlussfähigkeit der Generalversammlung fest. Insgesamt sind 93,79% des stimmberechtigten Kapitals vertreten. Sodann genehmigt die Generalversammlung einstimmig den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2003 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2003 abgeschlossene Geschäftsjahr in der vorgelegten Form.

Top 4. Verwendung des Jahresergebnisses

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Verwendung des Jahresergebnisses in der vorgelegten Form.

Top 5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr 2003

Aus der Versammlung stellt Herr Kötter, Vertreter des Aktionärs Grundstücksgesellschaft der VOLKSBANK SIEGEN mbH, den Antrag, den Verwaltungsratsmitgliedern Entlastung zu erteilen. Die Generalversammlung beschließt dies einstimmig.

Top 6. Festsetzung der Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr 2003

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrates im Sinne von Art. 11 Abs. 3 der Satzung in Höhe von EUR 20.000 für das Geschäftsjahr 2003.

Top 7. Ernennung von Verwaltungsratsmitgliedern

Die Herren Pfeifer, Fraedrich und Dr. Früh werden erneut als Verwaltungsratsmitglieder gewählt und sind bis zum Ablauf der Generalversammlung im Jahre 2008 bestellt.

Top 8. Aktueller Geschäftsgang

Herr Dr. Früh, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., nimmt zum 1. Quartal des Geschäftsjahres 2004 Stellung.

Top 9. Verschiedenes

Da zu diesem Tagesordnungspunkt keine Wortmeldungen erfolgen, schließt der Versammlungsleiter, Herr Pfeifer, mit einem Dank an alle Anwesenden um 12.07 Uhr die Versammlung.

Luxemburg, 30. April 2004.

Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender des Verwaltungsrates / Protokollführer

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00478. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050524.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

JOINT BULK INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 38.727.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06237, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(050457.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

VIGNES SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg E 381.

STATUTS

L'an deux mille un, le 4 juillet.

- 1) M. Turcarelli Vincenzo, associé, demeurant à 9, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg;
 - 2) M. Turcarelli Giovanni, associé, demeurant à 9, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg,
- déclarent constituer une société civile immobilière familiale.

Art. 1^{er}. La société est une société civile immobilière particulière. Elle a pour objet l'acquisition et la mise en valeur d'un ou de plusieurs immeubles. Son activité se limite à la seule gestion de patrimoine à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 2. La société prend la dénomination de VIGNES SCI.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de trente ans. Elle pourra être prorogée à l'échéance de la durée initiale pour une nouvelle durée à déterminer par la simple volonté des associés. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision des associés pour motifs graves.

Art. 4. Le siège est à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché à l'exclusion de l'étranger et ce par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à mille (1.000) Euros, divisés en cent (100) parts de dix (10) Euros chacune. Ces parts sont attribuées comme suits:

- 1) à M. Vincenzo Turcarelli, préqualifié 98 parts
- 2) à M. Giovanni Turcarelli, préqualifié 2 parts

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique au par acte sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre les deux associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés décidant à l'unanimité. Les associés fondateurs ont un droit de préemption pour l'acquisition de parts.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans les répartitions des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports entre eux vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion des parts qu'il possède.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à une majorité des voix. Une part donne droit à une voix. L'assemblée détermine les pouvoirs du ou des gérants.

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale. Le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée et l'ordre du jour sont indiqués dans les avis de convocation que le ou les administrateurs adressent aux associés.

Art. 12. L'exercice social cadre avec l'année civile.

Art. 13. L'assemblée entend le rapport du ou des administrateurs sur les affaires sociales, approuve les comptes, délibère sur les points portés à l'ordre du jour.

Art. 14. La liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs.

Fait à Luxembourg, le 4 juillet 2001 en trois exemplaires.

V. Turcarelli / G. Turcarelli.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05931. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051058.3/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

VIGNES SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 9, rue des Gaulois.
R. C. Luxembourg E 381.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés de la SCI VIGNES nomment administrateur à l'unanimité pour une durée illimitée Monsieur Vincenzo Turcarelli par la signature duquel la société est valablement engagée.

Le siège social est fixé à L-1618 Luxembourg, 9, rue des Gaulois.

Fait à Luxembourg, le 4 juillet 2001.

V. Turcarelli / G. Turcarelli.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05930. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051061.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

ASL AUTOMOBILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6414 Echternach, 24-26, rue des Bénédictins.
R. C. Luxembourg B 96.823.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06474, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour la société ASL AUTOMOBILE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(050776.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

BRASSERIE A L'ANCRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 17, Esplanade de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 75.245.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06472, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour la société BRASSERIE A L'ANCRE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(050778.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

AIR PRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 56.221.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 18 mars 2004

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- Changement du siège social de la société qui sera transféré à partir du 1^{er} avril 2004 à L-2146 Luxembourg «Le Gray d'Albion» 63-65, rue de Merl.

2- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

R. Giori / R. Probst / P. Schott

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR03903. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050519.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

WORLD FASHION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 62.931.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(050458.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

WORLD FASHION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 62.931.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06330, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(050460.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

P.I.L. PROJET-IMMO-LIBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 68.941.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06469, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour la société P.I.L. PROJET-IMMO-LIBRE S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(050782.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

LE PAIN VITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 15, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 68.021.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06467, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour la société LA PAIN VITAL S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(050787.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

BON AMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4640 Differdange, 135, avenue d'Obercorn.
R. C. Luxembourg B 79.125.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR05187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES, Comptabilité-Fiscalité

Signature

(050525.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

BERNAIMMOTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 101.343.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Bertrand Meurisse, cuisinier, né à Soignies, (Belgique), le 30 mars 1965, demeurant à F-15320 Clavières, Les Relais, (France).

2.- Madame Nathalie Romain, serveuse, née à Mons, (Belgique), le 16 janvier 1974, demeurant à F-15320 Clavières, Les Relais, (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BERNAIMMOTRANS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités dans le domaine de taxicolis.

Elle a en outre société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Bertrand Meurisse, cuisinier, demeurant à F-15320 Clavières, Les Relais, (France), trois cents parts sociales	300
2.- Madame Nathalie Romain, serveuse, demeurant à F-15320 Clavières, Les Relais, (France), deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Bertrand Meurisse, cuisinier, né à Soignies, (Belgique), le 30 mars 1965, demeurant à F-15320 Clavières, Les Relais, (France).

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Meurisse, N. Romain, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 2004, vol. 527, fol. 26, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juin 2004.

J. Seckler.

(050578.3/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

BARTON'S REITPLATZBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5722 Aspelt, 38, Krockelshof.

R. C. Luxembourg B 86.968.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06464, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour la société BARTON'S REITPLATZBAU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(050789.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

WILLII A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 76.301.

Im Jahre zweitausendundvier, den neunten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft WILLII A.G., mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, (R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 76.301), ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung KORTUM HOLDING S.A., gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Alphonse Lentz, Notar mit dem Amtswohnsitz in Remich, am 6. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 743 vom 10. Oktober 2000,

deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. August 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 992 vom 26. September 2003, enthaltend die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in WILLII A.G.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Karl Heinz Pöttsch, Buchhalter, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Frank Heilen, Kaufmann, wohnhaft in Neustadt (Deutschland).

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Wilfried Kurrat, Kaufmann, wohnhaft in Lautertal (Deutschland).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Statutarische Ernennung.

2.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn René Dupont, Kaufmann, wohnhaft in D-13086 Berlin, Lehderstrasse 4 (Deutschland), als Verwaltungsratsmitglied abzurufen, und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Karl Heinz Pöttsch, Buchhalter, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 2. Mai 1942, wohnhaft in D-54295 Trier, Güterstrasse 25, (Bundesrepublik Deutschland), als neues Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Sein Mandat endet während der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechshundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Mezzini, Moraldi, Ciampoli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 2004, vol. 527, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 25. Juni 2004.

J. Seckler.

(050617.3/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

LANG'S LIGHTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6830 Berbourg, 7A, Neie Wee.

R. C. Luxembourg B 53.893.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06462, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour la société LANG'S LIGHTS LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(050791.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

EFFEUNDICI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 69.630.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR04352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EFFEUNDICI S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen

Administrateurs

(050205.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

LTH (LOGISTIK, TRANSPORT, HANDEL), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 34, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 88.536.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06461, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour la société LTH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(050792.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

SEA PRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 59.195.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 18 mars 2004

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- Changement du siège social de la société qui sera transféré à partir du 1^{er} avril 2004 à L-2146 Luxembourg «Le Gray d'Albion» 63-65, rue de Merl.

2- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

R. Giori / R. Probst / P. Schott

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR03900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050520.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

JOCONDE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 87.366.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05274, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2004.

Signature.

(050372.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

DYNAVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 60.749.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 18 mars 2004

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- Changement du siège social de la société qui sera transféré à partir du 1^{er} avril 2004 à L-2146 Luxembourg «Le Gray d'Albion» 63-65, rue de Merl.

2- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

R. Giori / R. Probst / P. Schott

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR03893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050521.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

ARCHITECTURE SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 211, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 66.580.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR05186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES, Comptabilité-Fiscalité

Signature

(050526.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

HAHNEMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.751.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 18 mai 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du mardi 13 avril 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Alessandro Salvetti, expert-comptable, demeurant à I-Bergamo, via Donizetti, n° 22, Administrateur;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

HAHNEMANN S.A.

S. Vandt / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050559.3/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

IB MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 47.699.

Conseil d'Administration

Claude Beffort, Administrateur, domicilié professionnellement au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg
Christian Tailleur, Administrateur, domicilié professionnellement au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg
Audrey Dumont, Administrateur, domicilié professionnellement au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg
Claude Beffort, Christian Tailleur et Audrey Dumont (les Administrateurs) sont renommés pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2004.

Commissaire aux comptes

THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. domiciliée au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg
THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. (le commissaire aux comptes) est renommé pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2004.

Comptes annuels

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires, tenue au siège social de la Société, en date du 15 juin 2004, a décidé d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2003 et de reporter la perte de l'exercice s'élevant à EUR 9.747,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05762. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(050611.3/850/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

COMAGRAF ELECTRONIC-GRAFIC-SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert.

R. C. Luxembourg B 47.433.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06466, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour la société COMAGRAF ELECTRONIC-GRAFIC-SYSTEMS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(050788.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

OPTIDENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.912.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06459, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour la société OPTIDENT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(050793.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

COURTAIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 82.553.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 15 juin 2004, que l'Assemblée a pris entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentées par Madame Rachel Szymanski et par Monsieur Mirko La Rocca de leur fonction d'Administrateur de la société. Les lettres de démission resteront annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, en qualité d'Administrateur de la société:

- Monsieur Davide Murari, employé privé au 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Madame Rachel Szymanski, Administrateur démissionnaire;
- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé au 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Mirko La Rocca, Administrateur démissionnaire.

Les mandats ainsi conférés, à l'instar du mandat de l'autre Administrateur, expireront à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2004.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050561.3/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

EUROMEETING FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 71.448.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social le mercredi 26 mai 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 14 avril 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée prend acte et accepte la demande de Monsieur Mirko La Rocca de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur;
- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

EUROMEETING FINANCIERE S.A.

S. Vandt / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05832. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050567.3/043/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.579.

L'an deux mille quatre, le seize juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, R.C. Luxembourg B 43.579, constituée suivant acte notarié du 23 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 250 du 27 mai 1993.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Michèle Berser, employée, Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Vincent Petit-Jean, employé, Luxembourg.

L'assemblée a élu en qualité de scrutateur Madame Régine Body, employée, Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'assemblée générale a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés le 28 juin 2004 et le 7 juillet 2004 dans:

- le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;
- le Luxemburger Wort;
- Il Sole 24 Ore (Italie).

Des lettres de convocation ont en outre été envoyées à tous les actionnaires nominatifs par courrier recommandé en date du 14 juin 2004.

II. Les actions représentées à la présente assemblée sont mentionnées sur une liste de présence, laquelle restera annexée aux présentes avec les procurations y afférentes.

Il résulte de ladite liste de présence que sur un total de 73.044.683 actions représentant l'intégralité du capital social, 54.441.131 actions sont représentées à la présente assemblée générale, de telle sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour est le suivant:

Modification des articles 5, 22 et 23 des statuts.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'intercaler un neuvième paragraphe à l'article 5 des statuts dont la teneur est la suivante:

«Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le précédent paragraphe, une ou plusieurs catégorie(s) d'actions du fonds peut(peuvent) être fusionnée(s) dans un autre organisme de placement collectif organisé sous le régime de la partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération.»

Seconde résolution

L'assemblée décide de remplacer le mot «deux» dans le paragraphe nouvellement 10 de l'article 5 des statuts par le mot «trois» de sorte que la teneur de ce paragraphe sera désormais la suivante:

«Pour les besoins des trois paragraphes qui précèdent, la décision des actionnaires de la catégorie concernée doit être prise lors d'une assemblée des actionnaires de cette catégorie pour laquelle aucun quorum n'est exigé et toute décision doit être prise à une majorité simple des actions représentées à l'assemblée.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe 2 point (c) de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«(c) lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements correspondants à une catégorie d'actions ou les cours en bourse des avoirs correspondant à une catégorie d'actions, sont interrompues ou hors service.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe C, point (c) de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«(c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du procès-verbal aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Berser, V. Petit-Jean, R. Body, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, vol. 144S, fol. 50, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

F. Baden.

(064294.2/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

CAMPING-PASSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 71A, rue Kraizerbuch.

R. C. Luxembourg B 101.345.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Damiani, indépendant, demeurant à Hobscheid, 71A, rue Kraizerbuch,

2. Madame Claire Ghysens, employée, demeurant à Brouch,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CAMPING-PASSION, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Hobscheid.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet, directement ou indirectement, l'achat et la vente de caravanes et camping-cars, ainsi que de toutes les pièces accessoires et de rechange pour celles-ci.

La société exercera son objet également par correspondance et par internet.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) euros, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Claude Damiani, préqualifié, soixante-quinze parts	75
- Madame Claire Ghysens, préqualifiée, vingt-cinq parts	25
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cinquante (1.050,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Claude Damiani, préqualifié.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8372 Hobscheid, 71A, rue Kraizerbuch.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Damiani, C. Ghysens, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 10 juin 2004, vol. 427, fol. 89, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juin 2004.

U. Tholl.

(050575.3/232/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

KOFFOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.086.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR4789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour KOFFOUR S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(049982.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

SAILOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.867.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 juin 2002

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Colin Graham Reader, demeurant au 51, Arlington Road, UK-London NW1 7ES, de Monsieur James Russel King, demeurant au 15, Pennycroft, Harpenden, UK-Herts AL5 2PD, et de John Henry Nurthen, demeurant au 1, School Lane, Preston, UK-Herts SG4 7UE, sont reconduits pour une période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- DELOITTE S.A., avec siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen est nommée en tant que Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour SAILOR S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05851. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050190.3/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

MaMaison RESIDENCES, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 90.678.

—
Décision du Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} avril 2004

Présents:

Jean-François Ott, administrateur de société, 120, boulevard Maurice Barrès, F-92200 Neuilly Sur Seine, administrateur;

Nicolas Tommasini, 10, rue Revay, H-1065 Budapest, administrateur-délégué;

Luc Leroi, 28, rue des Genêts, L-1620 Luxembourg, administrateur;

Eric Maillebiau, 36, Fairmed Road, GB-N194DF Londres, administrateur;

Timothy Norman, Down Street Meryl-the Old Rectory, GB-EX17 6EA Devon, administrateur.

Résolution

1. Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège de l'adresse actuelle 31, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg vers le 8, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour traduction du procès-verbal signé par tous les administrateurs

L. Leroi

Administrateur

Version anglaise du procès-verbal:

Board resolutions with effect on April 1st 2004

Attending:

Jean-François Ott, CEO, 120, boulevard Maurice Barrès, F-92200 Neuilly Sur Seine, President of the Board, director;

Nicolas Tommasini, 10, rue Revay, H-1065 Budapest, delegate-director;

Luc Leroi, 28, rue des Genêts, L-1620 Luxembourg, director;

Eric Maillebiau, 36, Fairmed Road, GB-N194DF Londres, director;

Timothy Norman, Down Street Meryl-the Old Rectory, GB-EX17 6EA Devon, director.

Resolution

1. The Board of directors decides to transfer the head office from the current adress 31, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg to 8, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg with immediate effect.

J.-F. Ott / L. Leroi / N. Tommasini / E. Maillebiau / T. Norman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR03973. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050185.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

AEB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 86.760.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR4797, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour AEB HOLDING S.A., société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(049996.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

AEB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 86.760.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR4796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour AEB HOLDING S.A., société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(049994.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

CASEWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Helmsange, 72, rue Mercatoris.

R. C. Luxembourg B 39.990.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale statutaire reportée du 9 juin 2004

19. Sont renommés pour une nouvelle période statutaire:

Monsieur Claude Irthum, employé privé, né le 3 avril 1956 à Differdange, demeurant à 72, rue Jean Mercatoris, Helmsange

Monsieur Joseph Irthum, pensionné, né le 20 mars 1926 à Luxembourg, demeurant à 72, rue Jean Mercatoris, Helmsange.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2009

20. La démission de Madame Catherine Lenertz de son mandat d'administrateur est acceptée. Décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour. Est nommée administrateur en remplacement de Madame Lenertz, Madame Eliane Irthum, employée privée, née le 16 juin 1961 à Pétange, demeurant à 72, rue Jean Mercatoris, Helmsange.

Son mandat viendra à échéance lors de l'AGS de 2009

21. La démission de Madame Eliane Irthum de son mandat de commissaire aux comptes est acceptée. Décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour. Est nommée commissaire aux comptes en remplacement de Madame Irthum, la société ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social place Winston Churchill, Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'AGS de 2009

22. Il a été voté en faveur de la continuité de l'activité de la société malgré la perte de l'exercice dépassant le capital social

Pour extrait conforme et sincère

CASEWORK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050591.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

LANNAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.130.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR4790, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour LANNAGE S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(049984.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

SAILUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.868.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 juin 2002

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Colin Graham Reader, demeurant au 51, Arlington Road, UK-London NW1 7ES, de Monsieur James Russel King, demeurant au 15, Pennycroft, Harpenden, UK-Herts AL5 2PD, et de John Henry Nurthen, demeurant au 1, School Lane, Preston, UK-Herts SG4 7UE, sont reconduits pour une période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- DELOITTE S.A., avec siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen est nommée en tant que Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour SAILUS S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05850. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050199.3/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

EUROLINES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2019 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 101.349.

Ouverture de succursale

Les personnes suivantes représentent la société EUROLINES S.A., ayant son siège social à B-1030 Bruxelles, 4, Place Solvay:

Administrateurs:

- Monsieur Magnan Yves, né le 25 mai 1948 à Marseille (France) demeurant à F-75009 Paris, 25, avenue de Navarin,
- Monsieur Jullet Luc, né le 10 janvier 1957 à Tienen (Belgique) demeurant à B-3070 Kortenberg, 32, Blockmansstraat,
- Monsieur Deghaye Jean-Pierre, né le 29 septembre 1948 à Hautmont (France), demeurant à F-92500 Rueil-Malmaison, 71 rue Xavier Demaistre.

Administrateurs délégués:

- Monsieur Michon Antoine, né le 1^{er} février 1951 à Tunis (Tunisie), demeurant à F-92800 Puteaux, 63-65 boulevard Wallace,
- Monsieur Wyns Jean, né le 3 novembre 1945 à Vilvoorde (Belgique), demeurant à B-3140 Keerbergen, 94B Vliegheavenlaan,

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme EUROLINES S.A. tenue en date du 30 avril 2004 que:

Par décision unanime, le conseil d'administration décide d'établir une succursale à Luxembourg.

1. La succursale luxembourgeoise aura pour dénomination:

EUROLINES LUXEMBOURG, succursale de la société de droit belge EUROLINES S.A.

2. Le siège social de la succursale luxembourgeoise sera situé au 26, avenue de la Liberté, L-2019 Luxembourg.

3. la succursale pourra agir dans le cadre des activités suivantes:

- a) L'organisation, ou l'organisation en sous-traitance, ou affrètement et la vente de voyages et hébergements sur base forfaitaire, pour individus ou groupes;
- b) La vente, en tant qu'intermédiaire, de voyages et d'hébergements, sur base forfaitaire, organisés par des tiers, de billets de voyages de tous les moyens de transport, de «vouchers» et de tickets repas;
- c) Elle peut faire tout acte commercial, industriel financier, mobilier et immobilier qui a un rapport direct ou indirect avec son objet;
- d) Le transport rémunéré de personnes par autobus ou autocars;
- e) L'exploitation de lignes internationales.

Elle peut s'intéresser, de n'importe quelle façon, à toutes les affaires, entreprises ou sociétés, qui ont un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à améliorer le développement de la société, ou de lui donner le matériel de base nécessaire ou de faciliter la finition de ses produits.

Toutes les activités concernant le voyage ou des activités connexes, et tout cela au sens le plus large.

4. Monsieur Jean Wyns, demeurant à B-3140 Keerbergen (Belgique) est nommé comme représentant légal de la succursale luxembourgeoise.

Son mandat s'exercera à titre gratuit.

5. Le conseil d'administration décide d'attribuer au représentant légal tous les pouvoirs nécessaires à la gestion journalière de la succursale et ce faisant l'autorisation pour celui-ci:

- d'effectuer toutes les opérations contribuant au développement des activités de la succursale luxembourgeoise;
- de déléguer certains de ses pouvoirs spécifiques en tant que représentant légal;
- d'engager la succursale luxembourgeoise dans toutes les activités faisant partie de l'objet de la société.

La succursale est valablement représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de son représentant légal.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06800. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050847.3/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

PARTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 44.189.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR05956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Signature.

(050188.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

HARTWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 56.263.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 28 mai 2002, à 9.00 heures

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 13,31 euros par incorporation des réserves de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de LUF 1.250.000,-, s'élève à 31.000,- euros, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- L'Assemblée décide de modifier l'article 5 § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. § 1.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales».

- de prendre acte de la démission de Monsieur Maurizio Manfredi de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;

- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, 18, rue de l'Eau, à L-1449 Luxembourg qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 9.30 heures.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR04910. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

G. Lecuit.

(050645.3/220/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

HARTWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 56.263.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

G. Lecuit.

(050646.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

STESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8053 Bertrange, 87, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 85.069.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR05052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(050191.3/1285/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

OIL OBJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 31, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 59.317.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR05045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(050192.3/1285/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

DUMFRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 56.259.

—
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 28 mai 2002, à 9.30 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 13,31 euros par incorporation des réserves de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de LUF 1.250.000,-, s'élève à 31.000,- euros, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale chacune, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- L'Assemblée décide de modifier l'article 5 § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. § 1.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales».

- de prendre acte de la démission de Monsieur Maurizio Manfredi de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;

- de dominer décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, 18, rue de l'Eau, à L-1449 Luxembourg qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR04902. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

G. Lecuit.

(050643.3/220/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

DUMFRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 56.259.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

G. Lecuit.

(050644.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

R.D.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 60.998.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2004

- Les démissions de Monsieur Andrea Ghiringhelli, avocat, demeurant professionnellement au 38, Via Nassa, CH-6900 Lugano, de Monsieur Ferruccio Ferrari, administrateur de société, demeurant au 26, Viale Milano, I-36041 Alte di Montecchio Maggiore-Vicenza, de Madame Antonella Ferrari, administrateur de société, demeurant 26, Viale Milano Alte di Montecchio Maggiore-Vicenza pour des raisons personnelles de leurs mandats d'Administrateur sont acceptées.

- Madame Anna Croci, demeurant professionnellement au 10, Via San Salvatore, CH-6902 Lugano-Paradiso est nommée comme nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Certifié sincère et conforme

R.D.P. INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05941. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050210.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

CLEMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 41.303.

—
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 24 juin 2002, à 13.00 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 479,42 euros par incorporation des réserves de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de FRF 4.500.000,-, s'élève à 686.500 euros, représenté par 225 actions sans valeur nominale, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- L'Assemblée décide de modifier l'article 5, § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. § 1.** Le capital souscrit est fixé à six cent quatre-vingt-six mille cinq cents euros (EUR 686.500,-) représenté par deux cent vingt-cinq (225) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales».

- d'accepter la démission de M. Maurizio Manfredi de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

- d'accorder décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire M. Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR04894. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

G. Lecuit.

(050641.3/220/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

CLEMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 41.303.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

G. Lecuit.

(050642.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

PIOSCOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 37.753.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 juin 2004

- Les démissions de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 66, Cité Schmiedenacht, L-4993 Sanem, de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, 14, rue Jean-Pierre Pier, L-2333 Luxembourg, de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, et de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de leur mandat d'administrateur avec effet à la présente Assemblée et celle de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg de son mandat de Commissaire aux Comptes avec effet à la date de la présente Assemblée, sont acceptées.

- Faute de candidatures pour les postes vacants, la société ne dispose ni d'organe de contrôle ni de gestion à partir de ce jour.

- Faute de proposition, la société n'a, à partir de ce jour, plus de siège social.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour PIOSCOR INVESTMENTS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05846. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050207.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

VALON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.143.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR4792, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour VALON S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(049990.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

WHIZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 89.776.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR4793, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour WHIZ INTERNATIONAL S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(049993.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

OpenLine CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E..
R. C. Luxembourg B 89.033.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue date du 18 juin 2004 que:

Ont été réélus aux fonctions d'Administrateurs de la société:

- Monsieur Eric Suzzi, chef d'entreprise, demeurant à Sainte Marie aux Chênes (France).
- Monsieur Bernard Hochard, directeur commercial, demeurant à Metz (France).
- Monsieur Leo Van Dongen, administrateur, demeurant à Schilde (Belgique).
- Monsieur Marc Zordan, directeur, demeurant à Nilvange (France).

En outre, l'Assemblée a décidé de porter le nombre des administrateurs de quatre à cinq et de nommer comme nouvel administrateur:

- Monsieur Eric Langlade, directeur technique, demeurant à Thionville (France).

A été réélue aux fonctions de Commissaire aux Comptes:

- La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2005.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050669.3/317/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

SHIHENCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 33.696.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour SHIHENCO S.A., société anonyme holding
EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme
A. Garcia Hengel / S. Wallers

(049976.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

SHIHENCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 33.696.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour SHIHENCO S.A., société anonyme holding
EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme
A. Garcia Hengel / S. Wallers

(049975.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

SHIHENCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 33.696.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04782, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour SHIHENCO S.A., société anonyme holding
EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme
A. Garcia Hengel / S. Wallers

(049974.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

SHIHENCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 33.696.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04780, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour SHIHENCO S.A., société anonyme holding
EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme
A. Garcia Hengel / S. Wallers

(049973.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

SHIHENCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 33.696.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour SHIHENCO S.A., société anonyme holding
EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme
A. Garcia Hengel / S. Wallers

(049972.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

VELINO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 9.986.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2004

Acceptation de la démission de Jean Bintner en tant qu'Administrateur. Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.
Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur.
Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée en 2007.

Pour la société VELINO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050280.3/1023/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

COMPTOIR INTERNATIONAL DU PAPIER S.A., Société Anonyme.
Capital social: EUR 250.000,-.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 24.586.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Niederanven, le 7 mai 2004

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions a été donnée.

Les comptes au 31 décembre 2003 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société, malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Administrateurs

Monsieur Paul Jost, administrateur-délégué demeurant à Luxembourg
Monsieur Romain Crelot, administrateur-délégué demeurant à Dudelange
Monsieur Dr. Heiner Klein, administrateur demeurant à Heusweiler

Commissaire aux Comptes

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. 81, rue J.-B. Gillardin, L-4735 Pétange
Niederanven, le 7 mai 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050619.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

AGESTALUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.447.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2004,
les mandats des administrateurs
Monsieur Guy Fasbender, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
Monsieur Jacques Claeys, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.
Le mandat du Commissaire aux Comptes
COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,
a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour AGESTALUX

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050658.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.579.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064296.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

WALSER RENT GLOBAL, Fonds commun de placement.*Änderung des Verwaltungsreglements*

Die nachfolgend genannte Änderung tritt rückwirkend zum 16. August 2004 in Kraft.

Bei der Veröffentlichung im Mémorial am 21. Juli 2004 ist ein Fehler unterlaufen. Die Vergütung der Fondsgesellschaft wurde mit 0,97% veröffentlicht. Wir bitten um Beachtung, dass die Verwaltungsgesellschaft berechtigt ist, vom Fonds jedoch eine Vergütung von max. 1,00% p.a. zu erhalten.

Der genannte Artikel hat nunmehr den nachfolgend aufgeführten Wortlaut:

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

Der Fonds wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber, verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Annahme von Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen des Artikels 4 des Verwaltungsreglements fest. Dabei kann sie sich der Anlageempfehlungen / Anlageentscheidungen des Anlageberaters / Portfolio-Managers bedienen. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder sonstige Personen mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine Vergütung von max. 1,00% p.a. zu erhalten, die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Nettofondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Mögliche Honorare für den Anlageberater / Portfolio-Manager gehen zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft.

Erstellt in Luxemburg, 12. August 2004.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03307. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067392.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

PLASTIFLEX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.182.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui devrait se tenir au siège social de la société, le 3 septembre 2004 à 9.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration concernant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2003;
2. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises relatif aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003;
3. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises concernant les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2003;
4. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
5. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes consolidés, arrêtés au 31 décembre 2003;
6. Affectation du résultat au 31 décembre 2003;
7. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
8. Elections statutaires;
9. Divers.

I (03922/727/22)

Le Conseil d'Administration.

ECOPOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 23.235.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

I (03816/045/18)

Le Conseil d'Administration.

EUROFEDERAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 27.019.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 septembre 2004 à 10.00 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2004.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2004; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
- CAISSE INTERFEDERALE DE CREDIT MUTUEL DE BREST

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (03883/755/28)

Le Conseil d'Administration.

PHOTON INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.984.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 30 septembre 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03890/755/14)

Le Conseil d'Administration.

PARATY CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.139.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des Actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du *31 août 2004* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2003;
2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Réélection du Commissaire;
5. Divers.

I (03891/000/17)

AMBER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.464.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des Actionnaires qui se tiendra au siège social de la société le *2 septembre 2004* à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Giuseppe Raggi, et décharge à donner à l'Administrateur démissionnaire.
7. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
8. Elections statutaires.
9. Transfert de l'adresse du siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
10. Divers.

Les actionnaires ou leur(s) représentant(s) sont priés de bien vouloir se présenter munis des titres au porteur de la société ou d'un certificat de blocage émanant d'une banque, et relatif au dépôt desdits titres.

I (03892/000/25)

Le Conseil d'Administration.

MAYEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.476.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *8 septembre 2004* à 11.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2003;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03907/000/17)

Le Conseil d'Administration.

SOGEDIM, SOCIETE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.871.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 6 septembre 2004 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2003;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire pour une période de 6 ans;
- Continuation de l'activité de la société;
- Divers.

I (03908/000/17)

Le Conseil d'Administration.

CITYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.691.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 6 septembre 2004 à 16.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2004;
- Affectation du résultat au 30 juin 2004;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03909/000/17)

Le Conseil d'Administration.

OBIETTIVO REDDITO, Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 92.413.

Shareholders are kindly convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held on August 30th, 2004 at 10.00 a.m. at the registered office of Company, 11a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. To approve the report of the Auditor for the period from October 1st, 2003 to July 15th, 2004.
2. To approve the statement of net assets and the statement of operations and changes in net assets for the period from October 1st, 2003 to July 15th, 2004.
3. To grant discharge to the Directors and to the Auditor for the period from October 1st, 2003 to July 15th, 2004.
4. To receive and approve the Liquidator's report concerning the liquidation of the Sicav.
5. To grant discharge to the Liquidator and to the Auditor for their mission within the framework of the liquidation.
6. To decide to close the liquidation of the Sicav.
7. To decide to keep for a period of five years the books and documents of the Company at the registered office of EURO-VL LUXEMBOURG S.A.
8. To note that liquidation proceeds which have not been distributed will be transferred to the Caisse des Consignations to be held for the benefit of the persons entitled thereto.
9. Any other business.

Terms and conditions to attend the Meeting

Decision on the agenda of the Extraordinary General Meeting of the Shareholders will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting, by giving proof of their identity, provided that they have informed the Company at its administrative address (11a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg / Administration «Obiettivo Reddito» - EUVL/JUR), by August 23rd, 2004, at the latest, of their intention to attend personally the Meet-

ing; the Shareholders who could not attend personally the Meeting could be represented by any person of their convenience or by proxy; for this effect, proxies will be available at the registered office of the Company. In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by August 23rd, 2003 (five business days before the Meeting).

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board of the Meeting a blocked certificate of the shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of an authorized agent or in the books of EURO-VL LUXEMBOURG S.A., (11a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg).

KPMG FINANCIAL ADVISORY SERVICES

The Liquidator

E. Collard / J. Li

II (03830/3451/39) .

DONECK EUROFLEX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 4, An de Längten.

H. R. Luxemburg B 61.803.

Die Aktionäre der Gesellschaft sind eingeladen, an der

ORDENTLICHEN JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 3. *September 2004* um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2003.
2. Vorlage des Berichtes des Abschlussprüfers.
3. Verabschiedung der Bilanz und der Ergebnisrechnung des Geschäftsjahres endend zum 31. Dezember 2003 sowie Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2003.
5. Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder.
6. Bestellung des Abschlussprüfers.
7. Sonstiges.

I (03912/000/19)

Der Verwaltungsrat.

ACM U.S. REAL ESTATE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 57.789.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ACM U.S. REAL ESTATE INVESTMENT FUND will be held on *Wednesday August 25, 2004* at 11.00 a.m. (local time) at the offices of ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the auditor's report and audited financial statements for the fiscal year ended February 29, 2004.
2. To approve the annual report of the Fund for the fiscal year ended February 29, 2004.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended February 29, 2004.
4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
Geoffrey Hyde
Yves Prussen
Kurt Schoknecht
5. To appoint ERNST & YOUNG, Luxembourg, as independent auditors of the Fund for the forthcoming fiscal year.
6. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Only shareholders of record at the close of business on *Friday, August 20, 2004*, are entitled to notice of, and to vote at, the Annual General Meeting of Shareholders and at any adjournments thereof.

Resolutions in respect of the items contained in the agenda relating to the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken upon the majority of the votes expressed by the shareholders present at the meeting or represented by proxy.

August 2, 2004.

II (03781/755/28)

By order of the Board of Directors.

MATERIALS TECHNICS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.042.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement en date du 27 août 2004 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes.
8. Décharge spéciale au Commissaire aux Comptes démissionnaire.
9. Elections statutaires.
10. Divers.

II (03786/802/22)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE B.P.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 69.916.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 27 août 2004 à 13.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03785/755/19)

Le Conseil d'Administration.

EXPLOR HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.653.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 2 septembre 2004 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 2004 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03731/000/17)

Le Conseil d'Administration.

ALIFINCO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.045.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 septembre 2004 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2004 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03728/000/17)

Le Conseil d'Administration.

CATERING INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.656.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 2 septembre 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2004 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03729/000/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERCITY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.009.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 septembre 2004 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2004 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03730/000/17)

Le Conseil d'Administration.
